



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 13 juillet 2021

### **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Par arrêté interministériel du 21 juin 2021 paru au Journal Officiel le 9 juillet 2021, la commune de Tressange a été reconnue en état de catastrophe naturelle en raison des inondations et coulées de boue pour la période du **4 juin 2021**.

Également, par arrêté interministériel du 22 juin 2021 paru au Journal Officiel le 9 juillet 2021, les communes ci-après désignées ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **pour la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020** : Argancy, Bazoncourt, Corny-sur-Moselle, Elvange, Farschviller, Haute-Vigneulles, Honskirch, Lachambre, Marieulles, Metzervisse, Moulins-lès-Metz, Pommérieux, Pontoy, Saint-Hubert, Sanry-lès-Vigy, Talange, Terville, Vernéville.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10<sup>(\*)</sup> jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur. Ce délai commence à courir le lendemain de la publication de l'arrêté (soit le 10 juillet).

Il concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Pour les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté, ils n'ont pas de démarches administratives particulières à faire mais doivent se rapprocher de nouveau de leur correspondant d'assurance pour préparer la venue des experts.

*(\*) Le délai de 10 jours correspond à une clause type de contrat d'assurance. Ainsi, il peut exister des rédactions différentes, propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.*

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Metz, le 9 juillet 2021

Le préfet de la Moselle

Affaire suivie par : Isabelle BOULANGER

à

Messieurs les maires des communes

**OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

P. J. : Arrêté du 22 juin 2021 publié au Journal officiel le 9 juillet 2021

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 22 juin 2021 publié au journal officiel le 9 juillet 2021, votre commune a été reconnue en état de catastrophe pour les mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Je vous précise que vos administrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal officiel pour contacter leur assureur et engager la procédure d'indemnisation.

Un communiqué de presse sera diffusé ce jour par la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe au chef du SIDPC,



Myriam MATTLIN

### Liste des communes reconnues

- Argancy
- Bazoncourt
- Corny-sur-Moselle
- Elvange
- Farschviller
- Haute-Vigneulles
- Honskirch
- Lachambre
- Marieulles
- Metzervisse
- Moulins-lès-Metz
- Pommérieux
- Pontoy
- Saint-Hubert
- Sanry-lès-Vigy
- Talange
- Terville
- Vernéville